

DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----

### EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

#### Séance du 3 mars 2022

#### à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme CHOLLET représentée par M. BERTHIER, Mme VIAN représentée par M. FOUILLOT, Mme VINDY représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 25 février 2022.

#### Délibération n° : 05-2022

**Objet : Conférence des financeurs - actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – convention avec Dijon Métropole**

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département, une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

A la suite de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019, ladite conférence est désormais Départementale-Métropolitaine et co-présidée par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or et par le Président de Dijon Métropole.

La Conférence des Financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales et réglementaires.

Les financements attribués dans le cadre de la Conférence des Financeurs, prévus à l'article L.14-10-10 du CASF, sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

La Conférence Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie de Côte d'Or qui s'est tenue le 15 novembre 2021 a validé les ajustements budgétaires du programme coordonné de financement des actions de prévention de l'année 2021. Les membres ont statué sur l'attribution de crédits à Dijon Métropole pour la mise en oeuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie au titre de l'article 6 (développement d'autres actions collectives de prévention) prévu par la loi, actions portées pour partie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental et Dijon Métropole ont conclu une convention relative à la mise en oeuvre du programme d'action 2021-2022 de la Conférence des Financeurs de la Côte d'or, qui a été approuvée par le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021. Cette convention permet à Dijon métropole d'appuyer financièrement, au titre de la Conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions dont une est portée par le CCAS de la Ville de Dijon :

- **O'Programme : Accès à la culture pour les publics empêchés.**

➤ Cette action propose de repérer des personnes isolées auprès des publics dijonnais suivis par les travailleurs sociaux du CCAS de Dijon et du Service Social Métropolitain, de choisir des spectacles dans la programmation des différents lieux culturels en lien avec les artistes ou leur chargé de communication, d'assurer le transport domicile jusqu'à la salle de spectacles (théâtre de Bourgogne, musée des Beaux-Arts, Palais des Ducs). Elle permet également de rapprocher les publics des structures de quartiers pour rencontrer des artistes (Quetigny, Maison Phare), d'assister au spectacle, partager ses ressentis et en échanger avec le public, les comédiens et les organisateurs, de faire découvrir le milieu culturel et accompagner la démarche de prendre plaisir à écouter, voir ce monde de l'art, riche de sons, de couleurs, de sensations, d'émotions, de participer à des ateliers culturels en amont ou en aval pour préparer à la venue au spectacle, exposition et favoriser les échanges entre les personnes. La prise en charge par le CCAS d'une partie du billet pour proposer un tarif unique à 3 euros aux personnes permet aux personnes en difficulté également financière de s'inclure plus facilement au groupe dans la durée.

Cette action vise à :

- Favoriser l'accès à la culture d'un public dijonnais empêché soit financièrement, soit par la perte d'autonomie, soit par les représentations, soit par des freins culturels, etc,
- Inclure les personnes âgées dans des groupes mixtes en terme d'âge pour se rendre à des propositions culturelles,
- Installer cette démarche d'aller à la culture : une fois l'envie retrouvée les accompagner pour qu'elles puissent mettre en place des modalités et stratégies pour continuer seule ou avec des affinités qui se sont créées avec certaines personnes du groupe ou de leur entourage proche,
- Favoriser l'intergénérationnel : la mixité en terme d'âge est fondamentale pour donner envie (aller voir du cirque en compagnie de familles et donc d'enfants) et pour créer des compagnonnages ensuite au regard des liens qui se seront tissés entre les participants.

Le projet de convention entre le CCAS de Dijon et Dijon Métropole présenté en annexe prévoit les conditions de versement de la subvention et les engagements du CCAS.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le projet de convention cité ci-dessus, à conclure entre les parties,
- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application,
- inscrivent la subvention d'un montant de 25 000 € au budget 2022 du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Service Autonomie : 1